

Informations de base	
2016/2214(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de matériel de télécommunication en Suède Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016 Zone géographique Suède	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	GONZÁLEZ PONS Esteban (PPE)	13/07/2016
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3485
Commission européenne	DG de la Commission		Date
	Budget		2016-09-29
Commission européenne	Commissaire		
	GEORGIEVA Kristalina		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

05/09/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0554 	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/2016	Vote en commission		
29/09/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0272/2016	Résumé
29/09/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
04/10/2016	Décision du Parlement	T8-0367/2016	Résumé
04/10/2016	Résultat du vote au parlement		
04/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		
20/10/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2214(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/07169

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE587.430	08/09/2016	
Amendements déposés en commission		PE589.293	16/09/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0272/2016	29/09/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0367/2016	04/10/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0554 		05/09/2016	Résumé

Acte final	
Décision 2016/1858 JO L 284 20.10.2016, p. 0025	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de matériel de télécommunication en Suède

2016/2214(BUD) - 11/10/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 3.957.918 EUR pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur des télécommunications.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1858 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite de la demande présentée par la Suède — EGF/2016/002 SE/Ericsson.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **3.957.918 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus chez Ericsson (Telefonaktiebolaget LM Ericsson) en Suède.

Sachant que la demande d'intervention suédoise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur 20.10.2016 et prend effet le 11.10.2016.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de matériel de télécommunication en Suède

2016/2214(BUD) - 04/10/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 594 voix pour, 71 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **3.957.918 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur informatique et des télécommunications.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Suède : la Suède a présenté la demande EGF/2016/002 SE/Ericsson en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 26 (Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques) de la NACE Rév. 2, principalement dans les régions de Stockholm, d'Östra Mellansverige, de Sydsverige et de Västsverige.

Le nombre de travailleurs concernés par la mesure est de 918 sur les 1.556 travailleurs licenciés.

La demande a été introduite au titre du critère d'intervention visé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 500 salariés soient licenciés sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés par les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

En conséquence, la Suède a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : le Parlement relève que les secteurs des technologies de l'information et des télécommunications sont dominés par les fabricants asiatiques et que l'Asie est devenue une destination de délocalisation. Ericsson a ainsi réduit progressivement ses effectifs en Suède (qui sont passés de 21.178 salariés en 2005 à 17.858 en 2014), mais a connu parallèlement une croissance spectaculaire dans le monde entier (passant de 56.055 salariés en 2005 à 118.055 en 2014).

Le Parlement met en évidence le fait que la mesure vise tout particulièrement des travailleurs âgés au profil similaire notamment ceux du site de Kista, la ville touchée par le plus grand nombre de licenciements. Ces personnes ne possèdent notamment pas les compétences recherchées sur le marché de l'emploi local.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement rappelle que les licenciements touchent différentes catégories de travailleurs, tant manuels que non manuels. Certains travailleurs sont confrontés à un marché du travail où la demande de main-d'œuvre est relativement faible dans les industries manufacturières traditionnelles et la plupart des travailleurs non manuels touchés sont des ingénieurs, dont certains sont spécialisés dans des niches propres à Ericsson.

Il observe que les services personnalisés cofinancés par le FEM au bénéfice des travailleurs licenciés comprennent:

- le conseil et l'orientation professionnelle;
- l'emploi en milieu protégé et assisté et les mesures de réadaptation;
- l'éducation et la formation;
- les allocations de recherche d'emploi.

Il se félicite de la priorité particulière accordée aux participants âgés de 50 ans et plus dans l'accompagnement motivationnel et la planification de carrière.

Il observe par ailleurs que les mesures d'aide au revenu s'élèvent à 33,92% de l'ensemble des services personnalisés, ce qui est proche du plafond de 35% fixé dans le règlement FEM.

Ces actions sont subordonnées à la **participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation**. Le Parlement demande à cet égard à la Commission de préciser davantage, dans ses futures propositions, les secteurs dans lesquels les travailleurs sont susceptibles de trouver un emploi et d'indiquer si la formation offerte sera adaptée aux futures perspectives économiques et aux besoins du marché du travail des régions concernées par les licenciements.

Au passage, le Parlement souligne que l'ensemble coordonné des services personnalisés a été élaboré en consultation avec les bénéficiaires et leurs représentants ainsi qu'avec les acteurs publics locaux, en tenant compte du fait que 22% des travailleurs sont des femmes et que 78% d'entre eux sont des hommes.

Il souligne également que les autorités suédoises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Il rappelle également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Enfin, le Parlement réaffirme que l'aide apportée par le FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de matériel de télécommunication en Suède

2016/2214(BUD) - 29/09/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Esteban GONZÁLEZ PONS (PPE, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **3.957.918 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur informatique et des télécommunications.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Suède : la Suède a présenté la demande EGF/2016/002 SE/Ericsson en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 26 (Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques) de la NACE Rév. 2, principalement dans les régions de Stockholm, d'Östra Mellansverige, de Sydsverige et de Västsverige.

Le nombre de travailleurs concernés par la mesure est de 918 sur les 1.556 travailleurs licenciés.

La demande a été introduite au titre du critère d'intervention visé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 500 salariés soient licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés par les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

En conséquence, la Suède a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : les députés relèvent que les secteurs des technologies de l'information et des télécommunications sont dominés par les fabricants asiatiques et que l'Asie est devenue une destination de délocalisation. Ericsson a ainsi réduit progressivement ses effectifs en Suède (qui sont passés de 21.178 salariés en 2005 à 17.858 en 2014), mais a connu parallèlement une croissance spectaculaire dans le monde entier (passant de 56.055 salariés en 2005 à 118.055 en 2014).

Les députés mettent en évidence le fait que la mesure vise tout particulièrement des travailleurs âgés au profil similaire notamment ceux du site de Kista, la ville touchée par le plus grand nombre de licenciements. Ces personnes ne possèdent notamment pas les compétences recherchées sur le marché de l'emploi local.

Un ensemble de services personnalisés : les députés estiment que la plupart des travailleurs non manuels touchés sont des ingénieurs, dont certains sont spécialisés dans des niches propres à Ericsson. Ils observent que les services personnalisés cofinancés par le FEM au bénéfice des travailleurs licenciés comprennent:

- le conseil et l'orientation professionnelle;
- l'emploi en milieu protégé et assisté et les mesures de réadaptation;
- l'éducation et la formation;
- les allocations de recherche d'emploi.

Ils se félicitent de la priorité particulière accordée aux participants âgés de 50 ans et plus dans l'accompagnement motivationnel et la planification de carrière.

Les députés observent par ailleurs que les mesures d'aide au revenu s'élèvent à 33,92% de l'ensemble des services personnalisés, ce qui est proche du plafond de 35% fixé dans le règlement FEM.

Ces actions sont subordonnées à la **participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation**. Les députés demandent à cet égard à la Commission de préciser davantage, dans ses futures propositions, les secteurs dans lesquels les travailleurs sont susceptibles de trouver un emploi et d'indiquer si la formation offerte sera adaptée aux futures perspectives économiques et aux besoins du marché du travail des régions concernées par les licenciements.

Ils soulignent également que les autorités suédoises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Ils rappellent également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Enfin, les députés réaffirment que l'aide apportée par le FEM ne devait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de matériel de télécommunication en Suède

2016/2214(BUD) - 05/09/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur des télécommunications.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Suède et s'est prononcée comme suit :

Suède: EGF/2016/002 SE/Ericsson: le 31 mars 2016, la Suède a introduit la demande EGF/2016/002 SE/Ericsson en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus chez *Ericsson* en Suède.

Les autorités suédoises ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 5 septembre 2016.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, la Suède fait valoir que les licenciements ont eu lieu dans la branche d'activité d'*Ericsson* consacrée à la production de matériel de télécommunication.

Ces dernières années, *Ericsson* a concentré la plupart de ses installations de production et de développement de matériel en Asie, où l'on trouve non seulement les marchés présentant la plus forte croissance, mais aussi la possibilité de fournir une qualité équivalente à moindre coût.

Selon les données publiées par *Ericsson*, l'entreprise a réduit progressivement ses effectifs en Suède (qui sont passés de 21.178 salariés en 2005 à 17.858 en 2014), mais a connu parallèlement une croissance spectaculaire dans le monde entier (passant de 56.055 salariés en 2005 à 118.055 en 2014), et c'est en Inde qu'elle compte actuellement le plus de salariés.

Les événements à l'origine de ces licenciements sont la fermeture partielle ou totale de chaînes de production de matériel de télécommunication sans fil dans plusieurs sites suédois appartenant à *Ericsson* (Borås, Karlskrona, Kista/Stockholm, Kumla, Linköping et Gothenburg), ainsi que la fermeture de toute une usine dans la ville de Katrineholm.

Confrontée simultanément à la stagnation de la croissance et à un durcissement de la concurrence avec les producteurs asiatiques, *Ericsson* ne cesse de réduire sa production de matériel de télécommunication. Elle se concentre désormais sur les dernières chaînes de production de matériel de ses sites asiatiques.

À ce jour, le secteur relevant de la division 26 de la NACE Rév. 2 a fait l'objet de 14 autres demandes d'intervention du FEM, dont 11 fondées sur la mondialisation des échanges et 3 sur la crise économique et financière mondiale.

La demande concerne 556 travailleurs licenciés de l'entreprise *Ericsson* (*Telefonaktiebolaget LM Ericsson*). *Ericsson* exerce essentiellement ses activités dans les secteurs économiques relevant des divisions 26 («Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques») et 62 («Programmation, conseil et autres activités informatiques») de la NACE Rév. 2.

Les licenciements sont survenus principalement dans les régions de niveau NUTS 2 de Stockholm (SE11) et d'Östra Mellansverige (SE12), mais aussi de Sydsverige (SE22) et de Västsverige (SE23).

Fondement de la demande suédoise : les autorités suédoises ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre.

La période de référence faisant l'objet de la demande s'étend du 11 septembre 2015 au 11 janvier 2016.

La demande porte sur un total de 1.244 travailleurs. Les bénéficiaires admissibles incluent également 312 salariés licenciés. Ces pertes d'emploi supplémentaires sont toutes intervenues après l'annonce générale, le 11 septembre 2015, du plan de licenciement prévu.

Les autorités suédoises ont déclaré que ces licenciements faisaient tous partie de la même procédure de licenciement, mais certains d'entre eux n'ont été annoncés qu'après la fin de la période de référence.

Le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève par conséquent à **1.556**.

Au vu de la demande suédoise, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **3.957.918 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 3.957.918 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.